



Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

Absents : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

8 - PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SIS 24 A RUE JEAN JAURES

Monsieur SZYMANEK expose à l'assemblée que :

VU la sollicitation du propriétaire du bien situé 24 a rue Jean Jaurès auprès de la commune d'Auby pour acquérir une bande de terrain située à côté de la maison, propriété communale reprise au cadastre sous la section B 1632 pour partie d'une contenance d'environ 5m². La valeur vénale a été fixée à 40 € soit 8€/m².

VU l'avis des domaines en date du 15 mai 2026 ci-annexé fixant la valeur vénale à 40 € HT pour 5 m² soit environ 8 €/m².

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 novembre 2025.

CONSIDERANT que le futur acquéreur souhaite bénéficier de ce morceau de terrain afin de réaliser une isolation thermique par l'extérieur de sa maison, laquelle est classée G au diagnostic de performance énergétique (DPE).

CONSIDERANT que cette vente est consentie à la charge exclusive de l'acquéreur de réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur le mur jouxtant ladite parcelle, dans un délai de 1 an à compter de la signature de l'acte authentique. À défaut de réalisation de ces travaux dans le délai imparti, la vente sera résolue et la commune conservera l'intégralité du prix payé par l'acquéreur à titre de clause pénale et de dédommagement forfaitaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de terrain cadastrée B 1632p, moyennant le prix de 8 € H.T/m² soit un montant de 40 € HT avant division, auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur. Etant précisé que le prix de 40 € HT est définitif et restera inchangé pour le cas où la surface serait légèrement inférieure ou supérieure à 5 m² après la réalisation de la division par le géomètre ;
-
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la cession de terrain cadastrée B 1632p, moyennant le prix de 8 € H.T/m² soit un montant de 40 € HT avant division, auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur. Etant précisé que le prix de 40 € HT est définitif et restera inchangé pour le cas où la surface serait légèrement inférieure ou supérieure à 5 m² après la réalisation de la division par le géomètre ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à la vente du terrain.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance


Abdelmalik SINI



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_08-DE

S'LO

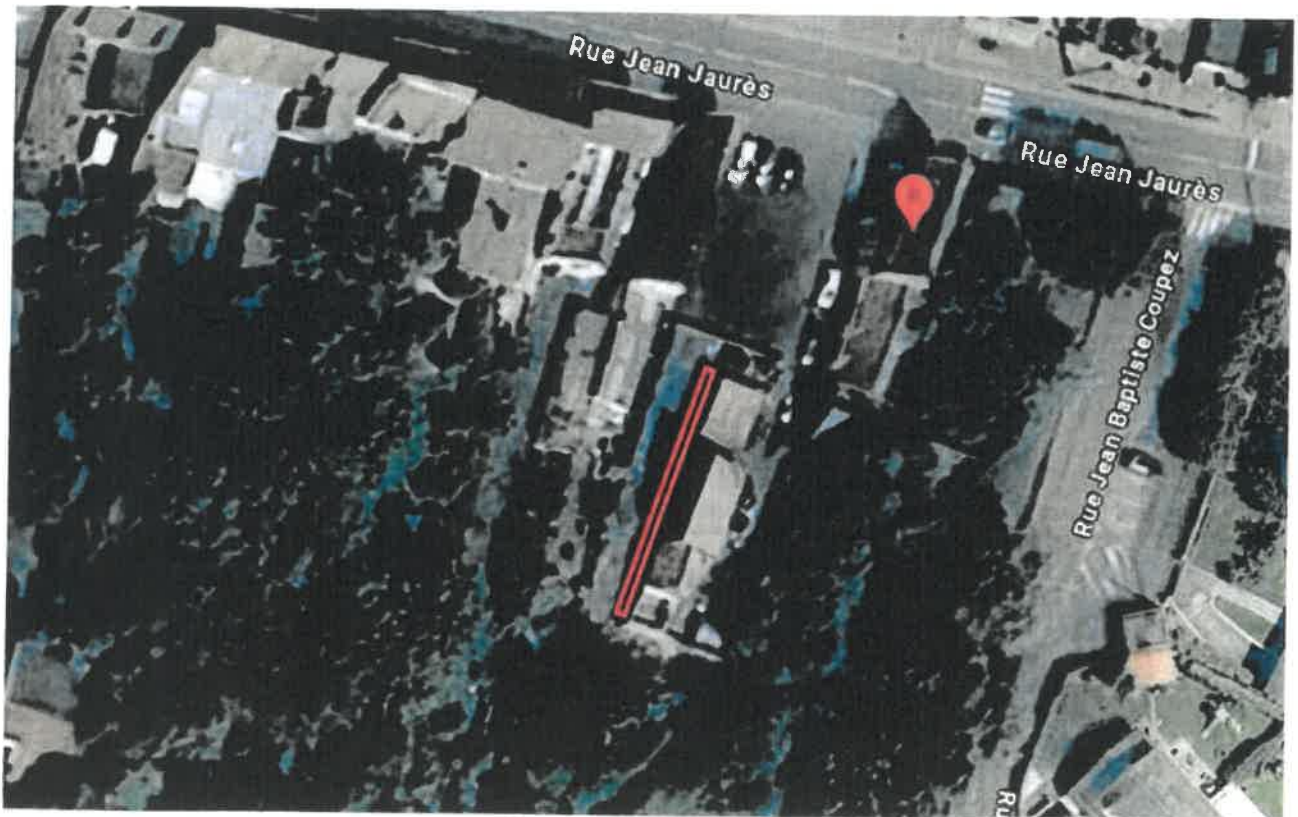
Parcelle 1629 - Feuille 006 B 06 - Commune : AUBY (59)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 07 JUL. 2026

ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_08-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_08-DE

SLO


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
62 Av. KENNEDY BP70689
59033 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 82 42 42
Mél. : dropp@pote-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
téléphone : 03 20 34 70
courriel : helene.bigayon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 20708768
Réf. OSE : 2026-03020-25126

7244-L-SD



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques
des
Hauts de France et du département du Nord
à

Monsieur le Maire d'Auby
Hôtel de ville
25 rue Léon Blum
59950 Auby

Lille, le 15/05/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour estimation d'une valeur vénale.

Par saisine en date du 16/04/2026, vous sollicitez l'avis du domaine pour déterminer une valeur vénale dans le cadre de la cession d'un bien immobilier à un habitant de votre commune.

L'évaluation porte sur une partie de la parcelle cadastrée B n°1632 d'une superficie d'environ 5 m², sise 24 rue Jean Jaurès à Auby.

Au regard de la situation constatée du marché sur la zone et pour le type de bien décrit dans votre demande, la valeur vénale peut être arbitrée à 40 € soit 8€/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Bigayon Hélène
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.